



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la GIRONDE

-----  
Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 25 Février 2021

**Délibération n°04-2021** : Juridique – Attribution de protection fonctionnelle des  
élus de la Commune de Savignac de l'Isle

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq février à 18 heures 15, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 16 février 2021 par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Étaient présents** :

**Présentiel** :

**Secrétaire de séance** :

# ***DELIBERATION***

**VU** les articles L. 2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,

**VU** la demande de Madame le Maire sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle pour tous les élus de Savignac de l'Isle, en cas de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions,

**CONSIDERANT** que cette protection consiste principalement à régler les frais d'avocat des élus.

Il est précisé qu'une déclaration devra être établie auprès de la SMACL assureur de la collectivité qui prendra en charge cette affaire au titre du contrat « protection fonctionnelle des élus ».

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents

**Art. 1<sup>er</sup>** – Décide d'accorder la protection fonctionnelle aux élus de la commune de Savignac de l'Isle ;

**Art. 2** – Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne,**
- **M. l'Inspecteur divisionnaire des Finances publiques de la Trésorerie de Coutras.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.